

PROCES VERBAL DE LA SEANCE N°2025-06 DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 30 JUILLET 2025 à 20H30

Nombre de conseillers en exercice : 12 Présents : 11, Excusé : 0, Absent : 1, Pouvoir : 0
Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi trente juillet, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Montlainsia, légalement convoqué le 23/07/2025, s'est réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de **M. Rémy BUNOD, Maire.**

Présents : Corinne BOEGLI, Rémy BUNOD, Olivier GATTO, Eric GAUTHIER, Bernard JANOD, Christian MUTIN, Nicole VELON, Nicolas DUPUIS, Elodie GALVEZ, Romuald GUYENET, Florian ROUSSEL

Absent : Coline THOUBILLON

Secrétaire de séance : Nicole VELON

Approbation du procès-verbal du 02/07/2025 à l'unanimité.

I – RENOVATION ANCIENNE CURE DE MONTAGNA

Délibération n° 2025-07-30-01 : Affaire 239003T – MONTLAINIA - Rénovation d'un logement communal dans l'ancienne cure – Reprise des travaux

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les délibérations prises antérieurement pour l'opération citée en objet et notamment celle :

- du 12 avril 2023 confiant la maîtrise d'œuvre de l'opération au SIDEC du Jura,
- du 30 août 2023 validant l'Avant-Projet Définitif et arrêtant la rémunération du maître d'œuvre,
- du 04 octobre 2023 décidant de la fixation du loyer du futur logement communal et de la demande de subventions,
- du 29 novembre 2023, attribuant les lots 01 / 04 / 05 / 06 / 07 pour un total de 124 651,70 € HT soit 149 582,04 € TTC,
- du 14 février 2024, attribuant le lot 02 pour un montant de 107 758,48 € HT soit 129 310,18 € TTC
- du 24 mai 2024, attribuant le lot 03 pour un montant de 62 851,53 € HT soit 75 421,84 € TTC
- du 24 juillet 2024 demandant l'interruption des travaux.

Considérant le refus de la subvention de l'État au titre de la DETR pour l'année 2024,

Considérant la nécessité de redéposer à l'automne 2024, le dossier de subvention de l'État au titre de la DETR 2025,

Considérant le choix d'interrompre les travaux jusqu'à la réponse de la préfecture au titre de l'appel à projet 2025,

Considérant le refus de subvention de l'Etat au titre de la DETR en 1^{ère} instance pour l'année 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de reprendre les travaux.

Charge le SIDEC de contacter les entreprises retenues dans le marché public

II – DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE DE SAINT JULIEN

Dans le cadre de l'Education à l'Environnement, 35 élèves de maternelle sont concernés pour un projet. Le Conseil Municipal après discussion décide, à l'unanimité, de ne pas accorder de subvention extraordinaire.

Questions diverses :

- Les feuillus mis à la vente seront vendus bord de route
- La locatrice du 1 place de la mairie à Montagna a des loyers de retard, la caution ne sera donc pas restituée.

Le Maire, Rémy BUNOD

La secrétaire de séance, Nicole VELON